



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 14

Troyes, le mardi 11 avril 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 197 excès de vitesse;
- 5 faits de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- 12 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 45 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 22 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 18 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 19 faits de refus de priorité ;
- 55 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 19 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 11 avril - Après-midi	Avenue du président Coty – La Chapelle-Saint-Luc
Mercredi 12 avril - Matin	D442 - Echemines
Mercredi 12 avril – Après-midi	D951 – La Saulsotte
Jeudi 13 avril – après-midi	Avenue des Lombards - Troyes
Vendredi 14 avril - Matin	D671 – Saint-Parres-les-Vaudes
Vendredi 14 avril - Matin	D671 – Fouchères - Mussy-sur-Seine
Dimanche 16 avril - Après-midi	D94 - Laines-aux-Bois

Les équipements obligatoires à vélo

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité et celle des autres usagers de la route. Certains équipements sont obligatoires, que ce soit pour vous ou votre vélo. Chaque infraction est passible d'une amende.

Le casque

En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.

Le gilet rétro-réfléchissant

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Les freins

Deux freins, **avant et arrière**.

Les éclairages obligatoires

Des **catadioptr**es (dispositifs rétro-réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche ou jaune à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales doivent être présentes sur le vélo et en bon état de marche.

Des **feux de position** : l'un émettant une lumière jaune ou blanche à l'avant et une lumière rouge à l'arrière.

NB : Si un vélo transporte une remorque dont la largeur dépasse 1,30 mètre, les dispositifs d'éclairage doivent être **ajoutés à cette dernière** (catadioptres, feux de position).

Un avertisseur sonore

Le son doit être entendu à **50 mètres au moins**.



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Méil : pref-communication@aube.gouv.fr



@prefet10



@Prefetaube



aube.gouv.fr



@Prefet_10



Préfecture de l'Aube